



# Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal

[www.cnaas.sn](http://www.cnaas.sn)

[cnaas@cnaas.sn](mailto:cnaas@cnaas.sn)

# NOTRE STATUT

Fruit d'un **Partenariat Public Privé**, la CNAAS est une société anonyme avec Conseil d'Administration au **capital initial de 1.500.000.000 de francs CFA** réparti entre l'Etat du Sénégal et les principaux partenaires privés que sont:

- des sociétés d'assurance et de réassurance sénégalaises et une société de réassurance ivoirienne ;
- des organisations paysannes ;
- des privés nationaux.

# NOTRE STATUT (Suite)

La CNAAS a été créée le 28 juillet 2008 et a obtenu l'avis favorable de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) de la CIMA lors de sa session de décembre 2008 tenue à Libreville.

Elle a reçu son agrément par arrêté N°01289 du 10 février 2009 du Ministère de l'Economie et des Finances.

# NOTRE SPECIFICITE

La CNAAS est une compagnie d'assurance spécialisée dans la couverture des risques agricoles. **Sa mise en œuvre fait du Sénégal un pionnier en matière de couverture des risques agricoles dans la zone CIMA.**

# NOS MISSIONS

Elles découlent principalement des Articles 56 et 57 de la loi 2004-16 portant Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP):

- Assurer les agriculteurs contre les risques de calamités naturelles et les risques liés aux activités agro-sylvo-pastorales ;
- Assurer la sécurité des productions, des revenus et des équipements des agriculteurs;
- Accompagner l'État du Sénégal dans la mise en œuvre des régimes d'assurance agricole prévus par la LOASP.

# NOS OBJECTIFS

- En conformité avec les dispositions de l'article 55 du Code des Assurances de la CIMA, planifier la stratégie de pérennisation du régime d'assurance agricole au Sénégal;
- Apporter notre contribution à la modernisation de l'agriculture sénégalaise par:
  - la diffusion de techniques et pratiques vertueuses ressortissant à la souscription et à l'exécution des polices d'assurance agricole;
  - La levée de certaines contraintes de financement et par conséquent la facilitation de l'accès des agriculteurs au crédit

## NOS OBJECTIFS (Suite)

- Aider à rendre plus visible et assurer une meilleure transparence du système de protection contre les calamités naturelles et les risques liés aux activités ASP.
- Promouvoir le développement de l'industrie agricole au Sénégal et faire la promotion de nouveaux produits.

# NOTRE IMPLANTATION

- La CNAAS a l'ambition d'être un partenaire de proximité pour les agriculteurs. A cet effet, elle compte s'implanter progressivement un peu partout au Sénégal.
- Elle s'appuie dans un premier temps sur des relais locaux (réseaux d'institutions financières et d'organisations de producteurs) déjà en place à l'échelle des départements, arrondissements, CR et villages.

# NOS PRODUITS

- La CNAAS commercialise dans un premier temps les polices suivantes:
  - ▶ Assurance Tous Risques Récoltes;
  - ▶ Assurance Récoltes Spécifiées;
  - ▶ Assurance Déficit Pluviométrique;
  - ▶ Assurance Mortalité du Bétail Tous Risques;
  - ▶ Assurance Mortalité du Bétail par Accident;
  - ▶ Assurance Mortalité de Volailles

# LES RISQUES COUVERTS

Les polices d'assurances couvrent dans la phase de démarrage les récoltes, le bétail et la volaille.

## ➤ Les spéculations couvertes:

- L'Arachide,
- Le Riz,
- Le Coton,
- Le Maïs,
- Le Mil,
- Le Sorgho.

## ➤ Le Bétail couvert:

- Les Equins,
- Les Bovins (laitières et de boucherie)
- Les Ovins,
- Les Caprins,

## ▶ La Volaille couverte:

- Poulets de chair,
- Poulettes,
- Poules pondeuses.

# NOTRE CLIENTELE

➤ La clientèle de la CNAAS est constituée:

- Des personnes physiques ou morales qui exercent les métiers de l'agriculture au sens de l'article 9 de la LOASP (agriculteurs, éleveurs, forestiers, pêcheurs, etc.);
- Des organisations professionnelles agricoles, des groupements de producteurs agricoles et d'éleveurs;
- Des banques et des IMF intervenant dans le domaine agricole,
- Tout organisme opérant dans le domaine agricole ou dans les secteurs connexes;
- Les membres du personnel employé par la profession agricole.

## NOS RELATIONS INTERNATIONALES

- La CNAAS est en relation de partenariat privilégié avec les réassureurs suivants:
  - Réassureur leader:  
Swiss-Ré (Leader mondial de la réassurance)
  - Réassureurs de proximité:  
Sen-Ré (Sénégal);  
Aveni-Ré (Côte d'Ivoire).
  - Autres Réassureurs Africains  
S.C.R (Maroc)  
Cica-Ré (Togo);  
Continental Ré (Nigeria)  
Africa-Ré (Nigeria)

# PRESENTATION DETAILLEE DES PRODUITS

# **ASSURANCE TOUS RISQUES RECOLTES**

## **OBJET DE L'ASSURANCE**

- L'Assurance Tous Risque Récoltes garantit une indemnité payable à l'assuré si les pertes de rendement de sa récolte sont liées aux risques catastrophes suivants : sécheresse, feu de brousse ou vagues de chaleur, inondations ou pluviométrie excessive, invasion de sauterelles.
- La couverture de la production agricole est corrélée au rendement au niveau départemental.

# **ASSURANCE**

## **TOUS RISQUES RECOLTES (Suite)**

- **RECOLTES CONCERNEES**

Mil, Sorgho, Arachide, Coton, Maïs et Riz.

- **NIVEAU DE RENDEMENT MOYEN ASSURE**

Le niveau de couverture du rendement moyen de la zone (département) dans le long terme.

Il varie de 50 à 80%.

- **MONTANT ASSURE**

Variable selon le mode de production, le montant ne doit pas excéder 125% du coût réel de la production.

# **ASSURANCE**

## **TOUS RISQUES RECOLTES (Suite)**

### **BASES D'INDEMNISATION**

La couverture est accordée sur la base **du rendement par récolte à l'hectare et par département.**

Chaque département du Sénégal forme une entité indépendante pour le calcul des indemnités dues en cas de sinistre.

Les indemnités d'assurance seront payées pour tout rendement agricole à l'hectare inférieur au niveau de rendement moyen assuré.

# ASSURANCE

## TOUS RISQUES RECOLTES (Suite)

### ► CALCUL DE L'INDEMNITE

Les indemnités sont calculées en multipliant le montant du déficit par le prix convenu par Kg, concernant la récolte en question :

**Indemnité** = (rendement assuré - rendement moyen départemental réel) x par le prix assuré convenu par kg de la récolte assurée.

# **ASSURANCE**

## **TOUS RISQUES RECOLTES (Suite)**

### **▶ FRANCHISE**

Aucune

### **▶ TARIF**

Les tarifs varient en fonction du département, du taux de couverture du niveau de rendement moyen et de la nature de la récolte.

Ils sont exprimés en pourcentage de la valeur déclarée de la récolte et vont de 1,50% à plus de 10%.

# ASSURANCE POUR RECOLTES SPECIFIEES

- **OBJET DE L'ASSURANCE**

L'Assurance pour Récoltes Spécifiées garantit une indemnité payable à l'assuré si les pertes de rendement de sa récolte sont liées aux risques particuliers et localisés qui ont pour causes les évènements suivants: **Feu, Pluviométrie excessive, Inondation, Dommages causés par des animaux sauvages, Dommages causés par des oiseaux**, tout autre risque arrêté d'un commun accord.

La couverture est liée à la production agricole au niveau de l'exploitation. La subvention de l'Etat n'intervient toutefois que lorsqu'elle est souscrite en complément de la police Tous Risques Récoltes.

# **ASSURANCE**

## **POUR RECOLTES SPECIFIEES (Suite)**

- **RECOLTES CONCERNEES**

Mil, Sorgho, Arachide, Coton, Maïs et Riz.

- **NIVEAU DE COUVERTURE DU RENDEMENT**

Le niveau de couverture correspond au niveau de rendement de la récolte au sein de l'exploitation.

- **MONTANT ASSURE**

Variable selon le mode de production et la nature de la culture, le montant ne doit pas excéder la valeur réelle des récoltes.

# **ASSURANCE**

## **POUR RECOLTES SPECIFIEES (Suite)**

- **BASES D'INDEMNISATION**

Le montant de l'indemnité payable par hectare constitue le plafond d'assurance valable à la date des sinistres multiplié par le % de réduction de la récolte à cause du sinistre. Cependant, le taux payable ne doit pas être supérieur à la valeur réelle de la portion de récolte détruite.

Une indemnité déterminée en % de la limite d'assurance par are peut également être payée pour les dépenses effectives concernant la replantation si la Compagnie approuve celle-ci et estime qu'il est faisable de reprendre la récolte suite à un sinistre dû à un événement couvert et dans la mesure où l'assuré procède effectivement à la replantation de l'unité de récolte concernée.

# ASSURANCE

## POUR RECOLTES SPECIFIEES (Suite)

- **FRANCHISE**

En fonction de la nature des risques, une franchise peut être retenue dans les conditions particulières du contrat d'assurance.

- **TARIF**

Les tarifs varient en fonction seulement de la nature des risques encourus par les récoltes concernées et sont exprimés en pourcentage de la valeur déclarée de la récolte : **1%** pour le feu; **1%** pour la pluviométrie excessive; **1%** pour l'inondation; **0.50%** pour les animaux sauvages; **0.75%** pour les oiseaux sauvages.

# **ASSURANCE DEFICIT PLUVIOMETRIQUE**

## **OBJET DE L'ASSURANCE**

L'Assurance Déficit Pluviométrique garantit une indemnité payable à l'assuré pour les pertes de production résultant de déficit pluviométrique durant la saison des pluies. La couverture est liée à des récoltes spécifiées durant la période comprise entre le 1er juin et le 30 novembre.

## **RECOLTES CONCERNEES**

Mil, Sorgho, Arachide, Coton, Maïs et Riz.

# **ASSURANCE**

## **DEFICIT PLUVIOMETRIQUE (Suite)**

### **► NIVEAU DE COUVERTURE**

Le niveau de couverture assuré est fonction de la moyenne à long terme des précipitations totales au niveau départemental.

L'Assuré a le choix entre des niveaux de couverture de 50%, 60%, 70% ou 80% de la pluviométrie moyenne départementale.

### **MONTANT ASSURE**

Le montant assuré à l'hectare peut être choisi par l'assuré. Toutefois ce montant ne doit pas excéder 80% de la valeur de la récolte.

# **ASSURANCE**

## **DEFICIT PLUVIOMETRIQUE (Suite)**

- **PLUVIOMETRIE DE DECLENCHEMENT**

la pluviométrie totale (mm/m<sup>2</sup>) convenue pour la période d'assurance comme seuil pour le paiement des indemnités.

Toute pluviométrie en deçà de la quantité de pluie de déclenchement (mm/m<sup>2</sup>) donne lieu à une indemnisation.

- **STATIONS METEOROLOGIQUES DE REFERENCE**

Les stations départementales des services nationaux de la météorologie du Sénégal utilisées pour le calcul des taux et des indemnités au niveau d'un département donné.

# ASSURANCE

## DEFICIT PLUVIOMETRIQUE (Suite)

- **BASES D'INDEMNISATION**

Si la pluviométrie totale (en mm) pour la période d'assurance mesurée à la station météorologique de référence est inférieure à la pluviométrie de déclenchement, la compagnie indemnise l'assuré pour chaque mm de déficit pluviométrique à hauteur de la somme spécifiée aux conditions particulières de la police.

Les calculs pour l'indemnisation se feront sur la base des données sur la pluviométrie enregistrées et publiées par la Direction Nationale de la Météorologie du Sénégal.

Les indemnités éventuelles seront calculées comme suit:

Déficit pluviométrique total (en mm) en deçà de la pluviométrie de déclenchement (en mm) convenu multiplié par l'indemnité par mm de déficit pluviométrique.

# ASSURANCE

## DEFICIT PLUVIOMETRIQUE (Suite)

- Exemple:
  - Pluviométrie de déclenchement assurée = 350mm
  - Indemnité par mm de déficit pluviométrique = F.Cfa 5.000
  - Déficit total pour la période d'assurance = 290 mm
  - Déficit pluviométrique (en deçà de la pluviométrie de déclenchement assurée) = 60 mm
  - Indemnisation:  $(60 \times 5000 \text{ F CFA}) = \text{F.Cfa } 300.000$
- **FRANCHISE**  
Aucune

# **ASSURANCE**

## **DEFICIT PLUVIOMETRIQUE (Suite)**

- **TARIFS**

Les tarifs varient en fonction du département et du niveau de couverture de la pluviométrie de déclenchement. Ils sont exprimés en pourcentage de la valeur déclarée de la récolte et vont de 1,50 % à plus de 15%.

# ASSURANCE MORTALITE DU BETAIL TOUS RISQUES

## ➤ **OBJET DE L'ASSURANCE**

L'Assurance Tous Risques Bétail a pour objet de garantir le paiement d'indemnités à l'éleveur assuré si la mortalité de son bétail est liée aux risques suivants : mort naturelle ou accidentelle et l'abattage autorisé.

## ➤ **CHEPTEL CONCERNE**

- Chevaux de 1an à 14 ans ;
- Bœuf (boucherie ) de 6 mois à 6 ans ;
- Vache (laitière) de 6 mois à 8 ans ;
- Ovins de 3mois à 5 ans ;
- Caprins de 3mois à 5 ans.

# **ASSURANCE MORTALITE DU BETAIL**

## **TOUS RISQUES (Suite)**

- **VALEUR DECLAREE DE L'ANIMAL**

C'est la valeur réelle de l'animal que l'assuré doit déclarer à la Compagnie et qui doit correspondre à sa valeur vénale au jour de la souscription.

- **MONTANT ASSURE**

Il est égal à 80% de la valeur déclarée de l'animal.

- **INDEMNITE**

La Compagnie indemniserà l'Assuré pour la valeur marchande de l'animal au moment de l'accident ou de la manifestation de la maladie ou du malaise ayant causé sa mort, sous réserve de la limite de garantie de la Compagnie, spécifiée dans les conditions particulières du contrat.

L'indemnité due par la Compagnie en cas de sinistre est fixée à 80% de la valeur assurée par animal et les biens récupérés, s'il y en a, reviennent à l'assuré.

# ASSURANCE MORTALITE DU BETAIL

## TOUS RISQUES (Suite)

### ➤ **FRANCHISE**

L'Assuré supportera toujours une franchise de 20%.

### ➤ **TARIF**

Les tarifs varient en fonction du type de cheptel. Les taux annuels sont évalués en pourcentage de la valeur déclarée de l'animal :

- 9.00% pour les chevaux de 1an à 14 ans ;
- 6.50% pour le bœuf (boucherie) de 6 mois à 6 ans ;
- 8.00% pour la vache (laitière) de 6 mois à 8 ans ;
- 6.50% pour les ovins de 3 mois à 5 ans ;
- 6.00% pour les caprins de 3 mois à 5 ans.

# **ASSURANCE MORTALITE DU BETAIL PAR ACCIDENTS**

- **OBJET DE L'ASSURANCE**

L'Assurance Mortalité du Bétail par accident a pour objet de garantir le paiement d'indemnités à l'éleveur assuré si la mortalité de son bétail résulte de l'un des événements suivants: accident de la route, noyade, feu de brousse, empoisonnement.

- **CHEPTEL CONCERNE**

- Chevaux de 1an à 14 ans ;
- Bœuf (boucherie) de 6 mois à 6 ans ;
- Vache (laitière) de 6 mois à 8 ans ;
- Ovins de 3mois à 5 ans ;
- Caprins de 3mois à 5 ans.

# **ASSURANCE**

## **MORTALITE DU BETAIL PAR ACCIDENT**

### (Suite)

- **VALEUR DECLAREE DE L'ANIMAL**

C'est la valeur réelle de l'animal que l'assuré doit déclarer à la Compagnie et qui doit correspondre à sa valeur vénale au jour de la souscription.

- **MONTANT ASSURE**

Il est égal à la valeur déclarée de l'animal.

- **INDEMNITE**

La Compagnie indemniserà l'assuré pour la valeur marchande de l'animal au moment de l'accident ou de la manifestation de la maladie ou du malaise ayant causé sa mort, sous réserve de la limite de garantie de la Compagnie, spécifiée dans les conditions particulières du contrat.

L'indemnité due par la Compagnie en cas de sinistre ne peut être supérieure à la valeur vénale de l'animal et les biens récupérés, s'il y en a, reviennent à l'assuré.

# **ASSURANCE**

## **MORTALITE DU BETAIL PAR ACCIDENT**

(Suite)

### ▶ **FRANCHISE**

Une franchise dont le montant est fixé dans les conditions particulières du contrat d'assurance sera déduite du montant de règlement de chaque sinistre.

### ▶ **TARIF**

Les tarifs varient en fonction du type de cheptel. Les taux annuels sont donnés en pourcentage de la valeur déclarée de l'animal :

- 2.00% pour les chevaux de 1an à 14 ans ;
- 2.50% pour le bœuf (boucherie) de 6 mois à 6 ans ;
- 2.00% pour la vache (laitière) de 6 mois à 8 ans ;
- 3.00% pour les ovins de 3 mois à 5 ans ;
- 3.00% pour les caprins de 3 mois à 5 ans.

# ASSURANCE MORTALITE DE VOLAILLES

## ➤ **OBJET DE L'ASSURANCE**

L'Assurance Mortalité de Volailles a pour objet de garantir le paiement d'indemnité à l'éleveur assuré si la perte subie résulte d'accidents ou de maladie.

## ➤ **EVENEMENTS GARANTIS**

- 1) Mort des volailles résultant d'asphyxie due:
  - A l'action indirecte de l'incendie;
  - A un coup de chaleur dû à une élévation brusque et anormale de la température.
- 2) Mort des volailles résultant de froid ou d'asphyxie par le non fonctionnement accidentel des installations de chauffage, d'éclairage, d'aération ou de ventilation.
- 3) Mort des volailles résultant de froid suite à l'écroulement partiel ou total du bâtiment.

# ASSURANCE MORTALITE DE VOLAILLES

## ➤ EVENEMENTS GARANTIS (SUITE)

- 4) Mort des volailles résultant d'étouffement à la suite d'une frayeur soudaine.
- 5) Mort des volailles résultant de maladie
- Est également garanti: l'indemnisation de la perte subie par l'assuré en cas d'abattage des volailles après accord préalable de la Compagnie.
- L'indemnité qui tiendra compte du sauvetage éventuel ne portera que sur le cheptel à l'exclusion de la perte de production.

# ASSURANCE MORTALITE DE VOLAILLES (SUITE)

➤ **CHEPTEL CONCERNE ET MONTANT ASSURE**

Cheptel	Montant Assuré
Poulets de chair de 1 jour à 9 semaines	Prix de vente Poulets de chair
Poulettes de 1 jour à 22 semaines	Prix de vente de la Poulette
Poules Pondeuses de 18 à 22 semaines	Prix d'achat de la Pondeuse

# ASSURANCE MORTALITE DE VOLAILLES (SUITE)

➤ **TABLEAU D'INDEMNISATION**

1°) Poulets de chair de 1 Jour à 9 semaines:

<b>Age des poulets</b>	<b>Indemnisation en % de la somme assurée par animal</b>
< 1 semaine	25%
de 1 semaine à 2 semaines	35%
de 2 semaines à 3 semaines	45%
de 3 semaines à 4 semaines	55%
de 4 semaines à 5 semaines	70%
de 5 semaines à 6 semaines	82%
de 6 semaines à 9 semaines	100%

# ASSURANCE MORTALITE DE VOLAILLES (SUITE)

➤ TABLEAU D'INDEMNISATION (suite)

2°) Poulettes âgées de 1 Jour à 22 semaines

Age des poulettes	Indemnisation en % de la somme assurée par animal
< 1 mois	25%
de 1 mois à 2 mois	40%
de 2 mois à 3 mois	60%
de 3 mois à 4 mois	80%
de 4 mois à 22 semaines	100%

# ASSURANCE MORTALITE DE VOLAILLES (SUITE)

➤ **TABLEAU D'INDEMNISATION (SUITE)**

3°) Poules pondeuses âgées de 18 semaines à 22 semaines:

<b>Age des poules</b>	<b>Indemnisation en % de la somme assurée par animal</b>
< 1 mois de la ponte	100%
de 1 mois à 3 mois de la ponte	100%
de 3 mois à 5 mois de la ponte	90%
de 5 mois à 7 mois de la ponte	80%
de 7 mois à 9 mois de la ponte	70%
de 9 mois à 11 mois de la ponte	60%
de 11 mois à 12 mois de la ponte	50%

**Pour chaque mois supplémentaire et pendant la 2<sup>ème</sup> saison de la ponte, l'indemnité représentera 50% de la somme assurée par animal.**

# ASSURANCE MORTALITE DE VOLAILLES (SUITE)

- TARIF ET FRANCHISE**

Catégorie	Période d'élevage	Valeur Assurée	Options	
			Franchise	Prime
Poulets de chair	de 1 jour à 9 semaines	Prix de vente	2,5% de la somme assurée totale	3% par période d'élevage
			5% de la somme assurée totale	2,5% par période d'élevage
			10% de la somme assurée totale	1,75% par période d'élevage
Poulettes	de 1 jour à 22 semaines	Prix de vente	2,5% de la somme assurée totale	3,5% par période d'élevage
			5% de la somme assurée totale	2,75% par période d'élevage
			10% de la somme assurée totale	1,75% par période d'élevage
Pondeuses	de 18 à 22 semaines	Prix d'achat	2,5% de la somme assurée totale	4,5% par période d'élevage
			5% de la somme assurée totale	3% par période d'élevage
			10% de la somme assurée totale	2% par période d'élevage